

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 8 décembre 2015

Le 8 décembre deux mil quinze à 18 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 décembre 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUN, Maire.

Étaient présents : Mmes Sirieix, Cunique, Moreaux, Sergent, Gillot. Mrs Royoux, Bourdonnay, Damaz, Dubois, Herreman, Quintric, Challos, Verdier.

Absents excusés : Mme Desplat donne pouvoir à Mr Verdier, Mme Bonnet-Njamkepo donne pouvoir à Mr Royoux, Mr Dutailly donne pouvoir à Mr Royoux.

Absent : Mr Coulon.

2015-62 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22/10/2015,

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Vote Pour : 15
Contre : 0
Abstention(s) : 1

2015-63 – DENONCIATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE PAYS D'AVRE D'EURE ET D'ITON ET LA COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2015-26 du 13 avril 2015

- Approuvant la convention relative à la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays d'Avre et d'Iton à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Autorisant Monsieur le maire à la signer.

Monsieur le maire expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, il serait possible d'instruire gratuitement les actes d'urbanisme, et propose de dénoncer la convention passée avec le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de dénoncer la convention établie entre le PETR du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton et la commune de Marcilly sur Eure, en date du 14/04/2015 – délibération n°2015-26 du 13/04/2015 – conformément à l'article 10 de ladite convention : « La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusée de réception, à l'issue d'un préavis de un an ».

Vote Pour : 16
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-64 – PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN SITUE ROUTE DE LIGNEROLLES

Monsieur le maire expose qu'un candidat s'est présenté afin d'acquérir un terrain cadastré A 775, situé dans le Bois de Brazais, route de Lignerolles pour y implanter une construction individuelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, S'ENGAGE

à vendre un terrain cadastré A 775 sis Bois de Brazais, route de Lignerolles (Zone UB du Plan Local d'Urbanisme pour une contenance de 1 200 m²) à Mr PELLETIER Yannick, domicilié 10 rue du Perron 27320 Marcilly La Campagne dans les conditions suivantes :

- prix 5 000 € net vendeur (frais à la charge de l'acquéreur).
- la construction devra être réalisée dans un délai de 3 ans à compter de l'enregistrement de la vente en respectant rigoureusement le règlement du PLU en vigueur.

Le conseil municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote Pour : 16
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Divers abordés

- Problèmes rencontrés avec un petit « élevage » de moutons au Centre Bourg,
- Le compte financier « Fêtes et cérémonie »,
- Il n'y aura pas de soirée « 13 juillet » en 2016, la fête du village sera plus accentuée,
- Les locaux, les travaux et divers problèmes concernant les écoles,
- Restauration des registres d'Etat Civil et reliure des 10 dernières années,
- Organisation et planning pour le 2^{ème} tour des élections régionales,
- Organisation d'un concert de Jazz dans l'église le 17 avril 2016.